

## VŒUX ET RAPPROCHEMENT DE CONJOINT : ATTENTION DANGER !!!

Danger, trop souvent, de perdre les bonifications auxquelles on a droit car le rapprochement de conjoint est le seul cas où l'ordre de formulation des vœux intervient pour l'obtention de bonifications.

### \* Quelles bonifications ?

1. 90,2 points + points d'enfants + (éventuellement) points de séparation.  
Portent sur les vœux « département » et « académie » (à condition de demander tout type d'établissement), « toutes les zones de remplacement d'un département » (ZRD), « toutes les zones de remplacement de l'académie » (ZRA).
2. 30,2 points + points d'enfants + (éventuellement) points de séparation.  
Portent sur les vœux « communes » et « groupes de communes » (à condition de demander tout type d'établissement), « zone de remplacement précise » (ZRE).

NB : Les vœux portant sur des établissements précis ou portant sur des zones géographiques en privilégiant un type d'établissement ne sont pas bonifiés.

NB : On ne peut bénéficier des points pour enfants que sur les vœux bonifiés à 90,2 ou à 30,2 points.

### \* Les vœux déclencheurs :

1. Le premier vœu « département » (tout type d'établissement) ou ZRD ou ZRA formulé déclenche la bonification de 90,2 points sur tous les vœux bonifiables à 90,2 points à condition que ce vœu corresponde au département d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint si celui-ci est dans l'académie ou au département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est hors académie.
2. Le premier vœu « commune » ou « groupe de communes » (tout type d'établissement) ou ZRE formulé déclenche la bonification de 30,2 points sur tous les vœux bonifiables à 30,2 points à condition que ce vœu soit situé dans le département d'installation (professionnelle ou privée) du conjoint si celui-ci est dans l'académie ou dans le département de l'académie le plus proche du département d'installation du conjoint si celui-ci est hors académie.

NB : Concernant les collègues dont le conjoint est dans une autre académie, le Rectorat gère de façon souple et intelligente les situations et ne se contente pas d'une application au pied de la lettre du texte.

NB : Depuis deux ans déjà nous intervenons pour que l'administration, compte tenu que lorsque l'on demande un département cela signifie que l'on demande toutes les communes dudit département, n'impose pas, lorsque l'on fait en vœu n° 1 le département déclencheur des bonifications à 90,2 points, de formuler ensuite une commune de ce département pour avoir droit aux bonifications à 30,2 points.

Jusqu'à présent nous n'avons toujours pas réussi à faire prévaloir le bon sens... car il faudrait modifier le logiciel.

Encore et toujours la tyrannie informatique !!!

### \* « Traduction » en exemples : La résidence (professionnelle et privée) du conjoint est située à EPERNAY (51)

	1er EXEMPLE		2 <sup>ème</sup> EXEMPLE		3 <sup>ème</sup> EXEMPLE	
	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF	VOEU	BONIF
Vœu N° 1	Un établissement	0	Un établissement	0	Un établissement	0
Vœu N° 2	Commune de Reims	30,2	Commune de Reims	30,2	Commune de Troyes	0
Vœu N° 3	Commune d'Epervay	30,2	Commune d'Epervay	30,2	Commune de Reims	0
Vœu N° 4	Commune de Troyes	30,2	Commune de Troyes	30,2	Commune d'Epervay	0
Vœu N° 5	Département 51	90,2	Département 10	0	Département 51	90,2
Vœu N° 6	Département 10	90,2	Département 51	0	Département 10	90,2